

La valeur du serment militaire dans les guerres civiles à Rome: l'exemple du conflit de 49-45 av. J.-C.

Mariama GUEYE

Université Chekh Anta Diop. Dakar
mariamagueye@yahoo.com

Recibido: 22 de septiembre de 2014

Aceptado: 8 de febrero de 2015

RÉSUMÉ

Pendant la guerre civile opposant César à Pompée le serment militaire qui lie le soldat à son armée est souvent ouvertement violé. En dépit de cette infraction, les commandants des armées en lutte exigent de manière récurrente la prestation du serment de leurs hommes. Certes cet acte rituel semble inopérant, étant donné les nombreux cas de désertion et de mutinerie relevés, mais les chefs militaires utilisent sa charge symbolique et sacrée afin de légitimer d'une part leurs agissements "antirépublicains", d'autre part leurs armées qui combattent dans un contexte *impius*.

Mots-clés: Armée. Guerre civile. *Miles*. Mutinerie. République. *Sacramentum militiae*.

The Value of Military Oath in Civil Wars in Rome: The Example of Conflict 49-45 BC

ABSTRACT

During the civil war between Caesar and Pompey, the military oath which binds the soldier to his army is often openly violated. Yet despite this offense, commanders of armed struggle require recursively the oath to their men. Admittedly, this ritual act seems ineffective given the many desertions and mutinies identified, but military leaders use its symbolic and sacred meaning to legitimize one hand their "anti-republican" actions, on the other armies fighting in a context deemed *impius*.

Key words: Army. Civil war. *Miles*. Mutiny. Republic. *Sacramentum militiae*.

Sommaire: 1. Introduction. 2. Respect et violation du serment. 3. Renouvellement et/ou rappel du serment. 4. Conclusion.

1. Introduction

La plupart des études faites sur l'armée romaine sous la République s'accordent pour considérer les guerres civiles comme la période où la discipline militaire est ouvertement malmenée et le soldat de ces conflits comme un *miles impius*.¹ Pourtant, les prestations de serment dans l'armée sont particulièrement fréquentes durant cette époque. En prononçant le *sacramentum militiae*, le soldat jure d'obéir et de rester loyal envers son commandant en chef et ses officiers jusqu'à sa démobilisation. Malgré cet "acte de langage fort", nombreux s'avèrent pourtant les cas de violation du serment au cours de la lutte entre César et Pompée. Les légionnaires, parfois désobéissants² semblent plus attachés à leurs intérêts personnels qu'au respect de leur serment. Toutefois, autant il est loisible de constater des voltes-faces et trahisons subites et déconcertantes de certains *milites*, autant on peut observer la fidélité exemplaire d'autres.

L'objectif de la présente étude est de réfléchir sur la valeur ou la signification du *sacramentum* pendant la guerre civile de 49 av. J.-C. vu les comportements contradictoires et indisciplinés récurrents constatés au sein des troupes d'une part et le recours fréquent à la prestation du serment par les chefs militaires d'autre part. Les textes mettent en scène les commandants des armées en lutte qui exigent souvent le serment de leurs hommes ou qui le leur rappellent.³ Pourtant, paradoxalement, son emprise sur l'esprit de la soldatesque semble limitée. Le *sacramentum militiae* peut-il garder intégralement sa fonction primaire et capitale de garant de la fidélité et de l'obéissance dans l'armée en cette période de bouleversements des fondements de

¹ Les auteurs anciens avaient déjà constaté cette indiscipline notoire du *miles* pendant les conflits fratricides, Caes., *BC*, I, 12, 3; II, 20; III, 60; App., *BC*, V, 17; de son côté, Tacite (qui fait un usage rhétorique de la guerre civile tardo-républicaine pour sa démonstration de la crise de 69 ap. J.-C.) constate que "la discipline inexorable en temps de paix se relâche à l'occasion des guerres civiles" (Tac., *Hist.*, III, 57, 1; II, 29, 6; trad. H. Goelzer, Les Belles Lettres, Paris, 1921); Suet., *Caes.*, 69, 1. Les nombreux exemples de désertion et de mutinerie relevés par les auteurs modernes le confirment également. Dans sa thèse intitulée *Les séditions dans les armées romaines de 218 av. J.-C. à l'an 14 de notre ère*, Mundubeltz dresse un catalogue qui répertorie les cas de sédition militaire entre 218 av. J.-C. et 14 ap. J.-C. et fait remarquer que l'écrasante majorité de ces épisodes interviennent au cours des guerres civiles alors que celles-ci ne couvrent qu'une infime partie de la période abordée (MUNDUBELTZ 2000); WOLFF 2012; Keaveney montre, aussi, que pendant la guerre civile de 49 les soldats ont beaucoup d'emprise sur leurs chefs et que les actes de désobéissance sont plus courants pendant les conflits civils (KEAVENEY 2007, 71 sq.). Sur les mutineries et les désertions, cf. HARMAND 1967, 301 sq.; GABBA 1975, 39-91; HINARD 1990, 149-154; VALLEJO GIRVÉS 1993, 241-251; *Id.* 1997, 167-17; WOLFF 2009, 185-221; GUEYE 2013, 221-230.

² Ce jugement est remis en cause par JAL (1962, 7-27) qui présente un autre visage du soldat. CADIOU (2008, 40 sqq.) ne partage pas tout à fait cette perception négative et étroite puisque les soldats des guerres civiles, par leur comportement, ne se distinguent pas radicalement de ceux des guerres de conquête.

³ Caes., *BC*, I, 23; I, 76; II, 32, 10; III, 87; App., *BC*, II, 62.

la société⁴ et des institutions politico-militaires de la fin de la République?⁵ Et quel exemple les chefs militaires donnent-ils?

Dans un premier temps, nous analyserons les comportements divergents des soldats à travers les cas de respect et les exemples de violation du serment afin de mettre en évidence l'anarchie qui règne au sein des armées en lutte en 49 av. J.-C. Ensuite, nous aborderons la fréquence de la prestation du serment, à travers son renouvellement et son rappel, qui révèle son importance dans le dispositif de l'armée et l'attachement des chefs militaires à ce rituel qui confère une légitimité à leur position.

2. Respect et violation du serment

Pour l'essentiel, les sources⁶ mettent l'accent sur deux aspects fondamentaux du serment dans l'armée à savoir, l'obéissance et la fidélité du soldat vis-à-vis de ses supérieurs hiérarchiques. Selon Polybe, qui présente le déroulement détaillé de la prestation du *sacramentum militiae*, une fois les opérations d'inscription sur les rôles terminées, le primipile prononce entièrement la formule du serment, ensuite les soldats s'avancent un par un pour répéter *idem in me*. Dans sa déclaration, toujours d'après Polybe, le légionnaire s'engage à "obéir et à exécuter les ordres de ses chefs de toutes ses forces".⁷ Le serment, nerf de la discipline de l'armée romaine, lie ainsi solennellement le soldat à son général et à l'armée. C'est un pacte fondé sur le droit⁸ et la religion. L'*imperium militiae* et l'*auspicium maius* affectés à sa magistrature confèrent au commandant en chef tous les pouvoirs, y compris le droit de vie et de mort sur ses hommes tandis que l'implication directe des dieux, en tant que témoins et garants des promesses et engagements, donne au serment son essence religieuse.⁹ Tite-Live confirme les propos de Polybe en indiquant qu'on demandait aux soldats de s'engager par le serment de se présenter au premier ordre des consuls et de ne pas

⁴ Certes, il n'y a jamais eu de République idéale. D'ailleurs, il s'avère évident que les leviers traditionnels de la République ont été incapables de résoudre les crises socio-politiques surtout au I^{er} av. J.-C. Mais, il n'en demeure pas moins que la guerre civile, par ses excès et outrances, reste une période de bouleversements particulièrement douloureuse: les grandes valeurs de la République telles que la *Concordia*, l'amour de la patrie, ou la *pietas*, sont malmenées, Cic., *Att.*, 10, 4, 3; 15, 19, 1; Vell. II, 67, 1; App., *BC*, IV, 14; Luc. IV, 172; Sen., *De Ira*, II, 9, 3; Tac., *Hist.*, I, 2, 1; JAL 1963, 433 sq.

⁵ "Civil war destroys not only people and property but the whole social contract that gives a republic coherence" (FLOWER 2010, 75); SYME 2002, 249. KEAVENEY (2007, 8-9) considère cependant que les modernes n'ont pas toujours bien compris la manière dont l'armée a détruit la République.

⁶ Même si le texte du *sacramentum militiae* n'est pas, dans son intégralité, conservé avant Végèce (*Veg., Mil.*, II, 5, 3-4) il faut remarquer que, d'une manière générale, les sources qui en font état livrent les mêmes informations fragmentaires. Sur la signification du *sacramentum* et son emploi, cf. Fest., s.v. *Sacramentum*; HINARD, 1993, 252-255, "*Sacramentum*" (repris dans HINARD 2011, 473 sq.); VAN SLYKE, 2005, 167-206.

⁷ Plb. VI, 21, 1-4 (trad. P. Pédech, Les Belles Lettres, Paris, 1969).

⁸ D'après le *Digeste*, ceux qui sont enrôlés dans l'armée ne peuvent se porter accusateur dans une affaire juridique à cause de leur serment, (*Dig.* XLVIII, 2, 8). Sur cet aspect juridique cf. CUQ 1877-1919, 951.

⁹ *Sacramentum* dérive de *sacro* qui signifie dévouer à une divinité. "Dans son acception primitive, le *sacramentum* désigne l'acte par lequel une personne qui prête serment, consacre sa personne à une divinité en cas de fausse déclaration ou parjure" (CUQ 1877-1919, 951); ERNOUT – MEILLET 1931, 586; Liv., VIII, 34; XXVIII, 27; Plb. VI, 21, 3-4; BRIQUEL 1978, 150; VAN SLYKE 2005, 171.

quitter l'armée sans permission.¹⁰ Du reste, il ajoute qu'en 216 av. J.-C. à ce serment fut greffé un autre qui consiste à "ne jamais céder à la peur ni prendre la fuite, ne sortir du rang que pour reprendre ou ramasser un javelot, pour frapper l'ennemi ou pour sauver un citoyen romain".¹¹ À son tour, Denys d'Halicarnasse corrobore ces deux témoignages en rapportant que les légionnaires promettaient de suivre les consuls partout, de ne pas désertir et de ne rien faire qui soit contraire à la loi.¹²

Le *sacramentum militiae* est bien un acte fondamental qui transforme "un citoyen en guerrier, et scelle entre lui, les dieux de la patrie, l'État, son général et ses camarades un pacte que seule la mort ou un congé régulier pourront délier".¹³ En conférant au soldat le droit d'user de ses armes et de tuer sans être coupable d'un *nefas*,¹⁴ cet acte l'expose, en revanche, à la colère des dieux en cas de parjure. Lorsque le *miles* prononce la formule du *sacramentum militiae*, il accepte, explicitement ou implicitement, d'être tenu pour *sacer* (maudit)¹⁵ en cas de désobéissance ou de trahison, d'où la peine capitale prononcée et appliquée par le commandant en chef. Ainsi, la formule du serment confère au devoir militaire une dimension juridico-religieuse mais aussi elle exalte les valeurs guerrières telles que le courage (ne pas fuir devant l'ennemi), la discipline, le "sens du service du groupe", l'obéissance et la fidélité aux chefs, des qualités qui garantissent la cohésion dans le groupe et la sécurité de l'*Urbs*.

Pendant les guerres civiles également les soldats s'engagent par le serment à rester fidèles à leur chef. Pourtant cet acte sacramental qui devait normalement assurer au commandant en chef la loyauté absolue de ses hommes, compte tenu des sanctions prévues, est parfois bafoué. Au cours de la lutte fratricide de 49 av. J.-C., de nombreux exemples de manquement au *sacramentum militiae* sont fréquemment relevés par les auteurs anciens, en particulier César qui est "chronologically the first author to write about the military sacrament".¹⁶ D'ailleurs, protagoniste principal de ce conflit, César n'hésite pas à utiliser ces transgressions pour dénigrer l'armée de son adver-

¹⁰ Liv. XXII, 38, 2; HARMAND 1967, 300.

¹¹ Liv. XXII, 38, 2.

¹² Dion. Hal. X, 18; XI, 43, 2.

¹³ NICOLET 1976, 142 et 2001, 312. Mais à cet acte il convient d'ajouter le *dilectus* qui en est un "complément indispensable", (HINARD 1993, 262) sans oublier le *tirocinium*.

¹⁴ Dans le *De Officiis* (I, 11, 36-37), Cicéron met bien en évidence les dimensions religieuse et juridique du serment à travers l'exemple du fils de Caton le Censeur qui, compte tenu de son congé ne pouvait plus combattre, car n'étant plus soldat (il devait impérativement renouveler son serment).

¹⁵ C'est-à-dire qu'il peut être tué sans qu'il y ait "crime parricide", Fest. 318. Car, par le *sacramentum*, le soldat consacre sa personne aux dieux pendant toute la durée de son service même si le texte du serment ne l'indique pas explicitement, BRIQUEL 1978, 149-151; HINARD 1993, 262; Sur la présence d'une *sacratio* dans la formule solennelle du *sacramentum militiae*, cf. Liv. XXVIII, 27; Dion. Hal. VIII, 50, 1-2; CUQ 1877-1919, 951; TONDO 1963, 1-123; NICOLET 1976, 141; BRIQUEL 1978, 149-151.

¹⁶ VAN SLYKE 2005, 181; HINARD 1993, 251.

saire.¹⁷ Dès l'ouverture des hostilités, en janvier 49, aussi bien les pompéiens que les césariens quittent leurs propres rangs et rejoignent ceux de l'adversaire.¹⁸

En Italie comme en Espagne, les exemples de désertion collective et individuelle s'enchaînent. Dans le Picenum,¹⁹ fief de Pompée, les soldats pompéiens, démoralisés par la puissance et l'avancée fulgurante des troupes césariennes, présages d'une défaite pompéienne, lâchent leurs commandants en chef avant même de livrer bataille à l'ennemi. Dès janvier 49, à Iguvium, ils quittent l'ancien préteur Q. Minucius Thermus, chassé par Curion.²⁰ À Auximum, les hommes de P. Attius Varus décampent au moment où les combats doivent s'engager: certains regagnent leur domicile tandis que d'autres suivent César.²¹ En février à Asculum Picenum, également, les soldats pompéiens abandonnent P. Lentulus Spinther.²² En pleine marche, neuf cohortes pompéiennes délaissent les préteurs L. Manlius et P. Rutilius Terracine à Albe dès qu'ils aperçoivent la cavalerie commandée par Vibius Curius.²³ En Espagne Citérienne, M. Varron livre toutes ses légions à César, car subjugué par la force déferlante de ses troupes. Il avoue que, nonobstant le serment qui le lie à Pompée, il a un penchant pour César.²⁴

Dans le camp césarien également, dès mars 49, Labienus, ami intime de César et son lieutenant durant toute la guerre des Gaules, rejoint subitement Pompée qui incarne la légitimité sénatoriale et civique.²⁵ En outre, malgré le dévouement incontestable de ses hommes,²⁶ César a fait face à deux grandes mutineries à propos desquelles il garde volontairement le silence. Le caractère éprouvant du conflit conjugué

¹⁷ Étant lui-même acteur principal de ce conflit, quel crédit accordé au témoignage de César? Il est, certes, un témoin capital des événements de 49, mais sa propension à dénigrer ses adversaires afin de se mettre en valeur jette le doute sur la véracité et l'objectivité de son récit. Ses commentaires ressemblent plutôt à un "fascinating propaganda document". Rambaud a déjà montré que César manipule les faits et déforme la vérité historique en présentant "la réalité, mais du côté qui convient à ses intérêts" (RAMBAUD 1953, 363).

¹⁸ Ces mouvements de désertion se concentrent entre janvier et février 49. Sur les causes des désertions et les motivations qui animent les déserteurs, cf. WOLFF 2007, 264-300.

¹⁹ Le Picenum fait partie de la clientèle de la gens Pompeia. Ses nombreuses légions, basées dans le Picenum, ont fait la puissance de Pompée Strabo et ont soutenu également l'ascension de son fils. En moins de deux mois, César parvient à contrôler l'Italie, GOLDSWORTHY 2002, 32; Plut., *Caes.*, 35, 3. Sur les moyens politiques et diplomatiques utilisés par César, cf. Suet., *Caes.*, 28, 1; RAMBAUD, 150-151; RAWSON 2001, 425-427.

²⁰ *Caes.*, *BC*, I, 12.

²¹ *Caes.*, *BC*, I, 13.

²² *Caes.*, *BC*, I, 15.

²³ *Caes.*, *BC*, I, 24.

²⁴ *Caes.*, *BC*, II, 17.

²⁵ Plut., *Caes.*, 34, 5; Plut., *Pomp.*, 64, 5. César évoque aussi avec beaucoup de dépit et d'amertume la trahison des frères Allobroges, Ecus et Roucillus, au moment où il s'apprêtait à affronter Pompée, qui rassemblait ses troupes et qui tentait de reprendre l'initiative, à Dyrrachium. À cause de leur cupidité et l'espoir de couvrir leurs malversations, ils quittent César pour rallier le camp de son ennemi alors qu'il les avait enrichis et rendus puissants en leur offrant des terres, de l'argent et des magistratures. Dans son récit, César se sert de cette trahison pour dévaloriser son rival, car n'eût été cette infidélité (les Allobroges avaient dévoilé à l'ennemi ses plans), Pompée n'aurait pas surpris ses hommes aux abords de Dyrrachium (*Caes.*, *BC*, III, 61-64); RAMBAUD 1953, 352-358.

²⁶ Suet., *Caes.*, 65, 1; 67, 1-2; Harmand souligne que "le dévouement, individuel et collectif du légionnaire césarien à son chef avait frappé les Anciens qui n'ont signalé l'équivalent autour d'aucun homme de guerre des dernières décennies de la République" (HARMAND 1967, 449).

gué à l'absence d'un butin conséquent rendaient ses soldats réticents. La première mutinerie se produit dans la IX^e légion (elle a participé à toutes les campagnes de la guerre des Gaules), à Plaisance en fin 49 av. J.-C. alors que César se trouvait encore à Marseille.²⁷ Quant à la deuxième, elle se déroule entre la Campanie et Rome en août 47 dans la X^e légion, celle en qui César avait une grande confiance.²⁸ Cette mutinerie fut, d'après S. G. Chrissanthos, très grave et par conséquent difficilement réprimée contrairement à l'opinion selon laquelle César l'écrasa en prononçant un seul mot: *Quirites*.²⁹ Ces révoltes révèlent les failles dans la discipline et le profil de l'armée césarienne, une armée professionnelle où les soldats, bien qu'attachés à César, restent aussi conscients de leur valeur et de leurs intérêts et disposent d'une certaine liberté d'agir. "They were not afraid to express their feelings and present demands to Caesar".³⁰

Mais, à côté de ces cas d'infidélité et d'indiscipline, ce conflit livre plusieurs illustrations de dévouement du soldat. Ces exemples, relevés aussi bien chez les césariens que chez les pompéiens, proviennent de plusieurs auteurs anciens comme César, Plutarque, Appien et Lucain.³¹ La variété et la convergence des sources attestent, dans une certaine mesure, qu'il ne s'agit pas d'épisodes fictifs ou d'artifices du discours utilisés par l'auteur de *La guerre civile* pour flatter ses partisans et son *ego* mais de faits réels montrant l'attachement à la dimension révérencielle et sacrée du serment. L'exemple qui revient le plus souvent est celui de l'*evocatus* Crastinus dont la fidélité envers César a retenu l'attention des auteurs tels que César lui-même, mais aussi Plutarque et Appien.³²

À Pharsale, alors que César vient de subir la défaite de Dyrracchium, dans l'Illyricum, Crastinus rappelle d'abord à ses hommes le serment qu'ils avaient fait à César en ces termes: "suivez-moi vous qui avez fait partie de mon manipule, et donnez à votre général le dévouement que vous lui avez promis".³³ Ensuite, tenant la main de César, il lui dit: "j'agirai aujourd'hui *imperator* de façon à mériter, mort ou vivant, votre reconnaissance". Le césarien meurt de manière héroïque à Pharsale d'un coup d'épée en plein visage.

²⁷ App., *BC*, II, 47. Les soldats de la IX légion refusent de se rendre à Brindes. Ils exigeaient le paiement des 5 mines que César leur avait promises comme prime, Suet., *Caes.*, 69, 1; Luc. V, 230-240; Dio Cass. XLI, 26-34; HINARD 1990, 149-154.

²⁸ Rappelons que César s'était servi de la loyauté de cette légion pour étouffer le mouvement d'humeur de ses hommes à Vesontio, *BG*, I, 40, 15. Les soldats de César, refusant de se rendre en Afrique, réclamaient les récompenses promises après la bataille de Pharsale, Plut., *Caes.*, 51, 2; Suet., *Caes.*, 70; App., *BC*, II, 92; Dio Cass. XLII, 52. Dion Cassius (XLIII, 24) signale une troisième mutinerie en 46 toujours pour des raisons pécuniaires.

²⁹ CHRISANTHOS 2001, 71-75; RODDAZ (2000, 787) soutient le contraire.

³⁰ DE BLOIS 2007, 175; CHRISANTHOS 2001, 73; *Id.* 2004, 355; KEAVENEY 2007, 91.

³¹ *Caes.*, *BC*, I, 84; II, 27; III, 91; Plut., *Caes.*, 16, 2-3; 16, 8; 34, 6-8; 44, 10-12; App., *BC*, II, 61; II, 82; Luc. IV, 695-697.

³² Plut., *Caes.*, 44, 10-12; App., *BC*, II, 82; *Caes.*, *BC*, III, 91.

³³ *Sequimini me, manipulares mei qui fuistis, et uestro imperatori, quam constituistis, operam date* (*Caes.*, *BC*, III, 91, trad. P. Fabre, Les Belles Lettres, Paris, 1965).

Le cas de Crastinus qui illustre de manière parfaite la fidélité du soldat, même en période de guerre civile, n'est pas isolé. Les sources fournissent d'autres illustrations qui montrent l'abnégation du *miles*.³⁴

En 47, vers Egimure (en Afrique) une partie de l'équipage des césariens est capturée par Varus qui les remet à Metellus Scipion. Mais lorsque ce dernier leur propose la vie sauve s'ils se joignent à la cause de Pompée, un centurion de la XIV^e légion lui répond: "peut-être userai-je de ta faveur sans le crime affreux qui en est la condition. Porter les armes contre César, mon général, sous qui j'ai commandé, et contre son armée, pour l'honneur et la victoire de laquelle j'ai combattu pendant plus de trente-six ans? Je n'entends pas commettre cette infamie, et à toi, je conseille de toutes mes forces d'abandonner ton entreprise".³⁵

Ces paradigmes possèdent un sens double, ils sont à la fois un bien et un mal. En effet, si ces soldats font preuve d'une abnégation civique extrême, celle-ci n'est consacrée qu'à un homme, César, et non à la *Res publica*. Ces différents exemples mettent ainsi en lumière la fidélité et l'obéissance du soldat qui se fondent sur le respect strict du serment que les auteurs prennent, à chaque occasion, la précaution de rappeler. N'est-ce-pas une marque de dévouement certaine du *miles* que d'accepter de subir la faim, le dénuement ou même la torture pour l'honneur et la victoire de son chef, alors qu'il lui est possible de passer dans le camp opposé? Pompée n'est-il pas étonné de voir qu'il doit combattre de véritables "fauves", ces hommes de César qui ont accepté de se nourrir d'un pain exécrable fait d'herbes.³⁶ Ces illustrations jalonnent cette guerre civile et, fait remarquable, elles surgissent pendant les moments cruciaux où le soldat, au lieu de prendre la fuite afin d'épargner sa vie, choisit de la sacrifier sur l'autel de l'honneur de son général.

Certes ces témoignages sont plus abondants chez les césariens. Mais dans le camp de Pompée la valeur des exemples de dévouement relevés est d'autant plus remarquable que les soldats, tiraillés entre la *fides* qui les lie à leur commandant en chef et le sentiment de reconnaissance que fait naître la générosité de César, gardent leur position. Aussi, nonobstant la clémence proverbiale de César, qui est aussi une expression de son pouvoir tyrannique, la plupart des chefs pompéiens capturés puis épargnés par lui-même retournent auprès de Pompée. Pourtant, animé de sentiments agressifs et rancuniers, l'auteur de *La guerre civile* les présente comme des hommes

³⁴ Plutarque énumère d'autres exemples de dévouement envers César. Il cite Acilius qui s'est illustré pendant la bataille navale de Marseille et Cassius Scéva, à Dyrrachium (Plut., *Caes.*, 16, 2-3). Valère-Maxime mentionne également l'exemple d'un centurion de César, *T. Pontius* qui, fait prisonnier, refuse de rejoindre Pompée au prix de sa vie (Val. Max. III, 8, 7).

³⁵ *Et forsitan isto uter benefecio, si non ei summum scelus adiungeretur. Egone contra Caesarem imperatorem meum apud quem ordinem duxi, eiusque exercitum, pro cuius dignitate uictoriaque amplius XXXVI annos depugnaui, aduersus armatusque consistam? Neque ego istud facturus sum et te magnopere ut de negotio desistas adhortor* (Ps. *Caes.*, BA, 45; trad. A. Bouvet, Les Belles Lettres, Paris, 1997). Ce texte pose un problème à tous ses commentateurs; il s'agit vraisemblablement d'une erreur de manuscrit, cf. BOUVET 1949, 49, n. 69. Plutarque rapporte une histoire similaire à propos du questeur Crasnius Pétron. Ce dernier, capturé par les pompéiens, répond à Scipion (qui lui offre la vie s'il quitte César) que "les soldats de César étaient accoutumés à donner la vie aux autres, non pas la recevoir" (Plut., *Caes.*, 16, 8; trad. R. Flacelière – E. Chambry, Les Belles Lettres, Paris, 1966-1975).

³⁶ App., *BC*, II, 61.

dénués de conviction, prompts à se rendre, animés d'aucune ardeur, car "ni la vue de la patrie ni les exhortations de leurs proches" ne les forcent "à exposer leur vie jusqu'au bout".³⁷ Toutefois rendre ses armes au vainqueur, c'est-à-dire reconnaître sa défaite, puis retourner auprès de son camp, loin de susciter la honte ou la défaillance, constitue une marque de fidélité. En effet, pour des raisons politiques et morales, ces pompéiens choisissent de rejoindre leur chef bien qu'ils doivent la vie à la clémence de César, une clémence qui, opposée à la cruauté des protagonistes de la première guerre civile et de celle de ses adversaires lui sert de stratégie propagandiste.³⁸

César utilise cette *clementia* – ce vocable qu'il n'emploie pas dans son texte met en relief ses actes – pour vaincre ses adversaires et gagner la faveur de l'opinion publique. Il est conscient que s'"il ne tue personne et n'enlève rien à personne, ceux qui l'ont craint seront les premiers à le chérir".³⁹ Dans sa correspondance, Cicéron dévoile l'esprit calculateur de César lorsqu'il confie à son ami Titus Pomponius Atticus que César n'est pas naturellement clément, mais il se sert de la clémence comme un moyen de popularité.⁴⁰ En dépit de la "générosité de César" et de sa propension à stigmatiser ses adversaires, le retour de "ses prisonniers" vers Pompée, met en évidence non seulement l'échec de la politique de propagande et de recrutement de César mais également la fidélité des pompéiens envers leur chef. Nombreux sont les pompéiens que César retrouve sur d'autres fronts après les avoir libérés. Parmi eux figurent Numerius,⁴¹ Marcus Petreius, Lucius Afranius,⁴² Terentius Varron,⁴³ Sextus Varus,⁴⁴ Vibullius Rufus,⁴⁵ Domitius Ahenobarbus. Ce dernier est présenté par l'auteur de *Bellum civile* comme un traître alors que Corfinium a été le principal point de

³⁷ Caes., *BC*, II, 7.

³⁸ César dévoile le fond de sa pensée lorsqu'il écrit qu'après avoir libéré Vibullius Rufus, il espérait trouver en lui un messager juste (puisqu'il a bénéficié de sa générosité) qui saurait faire comprendre à Pompée la vanité de sa résistance (Caes., *BC*, III, 10); *supra*, note 14. Grimal a déjà montré que la notion de *clementia* appartient aux "instincts primordiaux" de la *ciuitas romana* (GRIMAL 1984, 471).

³⁹ Cic., *Att.*, VIII, 13, 2. Selon Plutarque, en soixante jours César parvient à occuper toute l'Italie sans verser une goutte de sang (Plut., *Caes.*, 35, 3). Il faut bien reconnaître que César a fait preuve de "magnanimité" envers ses ennemis (en particulier ses prisonniers), nonobstant les calculs politiques qui sous-tendent son comportement. Cette remarque est d'autant plus avérée que sa clémence, chose peu courante pendant les conflits entre Romains, a impressionné et ses contemporains et les générations suivantes. Ce choix délibéré de César (perçu par ses contemporains comme un nouveau Sylla) est d'autant plus frappant qu'il prend le contrepied l'attitude féroce de Sylla en 88-87, Cic., *Att.*, VII, 12-22; VIII, 9, 4; IX, 7 C, 1; IX, 17; DAHLMANN 1934, 21-22. Sur la notion de clémence et son utilisation stratégique par César, cf. RAMBAUD 1953, 18; DUCOS 2004-2005, 117-127; KARDOS 2006, 19-35; FLAMERIE DE LACHAPPELLE 2011, 33-34; Pérez met en évidence l'utilisation de la *clementia caesaris* "comme valeur éternelle" dans le discours monétaire après 45 av. J.-C. (PÉREZ 1986, 271-273).

⁴⁰ Cic., *Att.*, X, 4. L'emploi de sa générosité comme stratégie pour gagner les pompéiens à sa cause est relevé par Appien (II, 38; II, 42; II, 43). Dès le début du conflit Cicéron condamne les menées de César (Cic., *Att.*, VII, 11; VII, 13; IX, 12).

⁴¹ Plutarque signale qu'après l'avoir libéré, César l'envoie à Brindes auprès de Pompée pour ouvrir des négociations de paix, mais Numerius n'en fait rien (Plut., *Pomp.*, 63).

⁴² Marcus Petreius et Lucius Afranius capitulent à Ilerda, mais, épargnés par César, ils rejoignent Pompée en Thessalie (Caes., *BC*, I, 84).

⁴³ Après sa capitulation, César le laisse libre (Caes., *BC*, II, 20).

⁴⁴ Capturé par les césariens à Corfinium puis libéré, il rejoint les pompéiens en Afrique (Caes., *BC*, II, 27).

⁴⁵ Caes., *BC*, III, 10. César lui rend sa liberté à deux reprises après l'avoir capturé: la première à Corfinium et la deuxième en Espagne.

résistance que César a rencontré dans sa progression en Italie. À l'en croire, le commandant de la place de Corfinium, assiégé par ses troupes en février 49, n'espérant aucune aide de Pompée, projeta de prendre la fuite au lieu de livrer bataille.⁴⁶ Mais, selon Dion Cassius, il ne s'agit pas d'une tentative de fuite. Domitius envisageait, par un passage forcé, de rejoindre Pompée et non d'abandonner lâchement ses troupes.⁴⁷ Ensuite, désespéré et pris au piège, Domitius décide alors de se donner la mort pour échapper à la honte et "mourir les armes à la main"⁴⁸ d'après Sénèque et Plutarque. César néglige délibérément de signaler ces renseignements afférents au suicide raté de son adversaire. Il semble plutôt être préoccupé de mettre en relief l'infidélité des pompéiens et la couardise de l'un de ses plus opiniâtres ennemis: César n'a pas oublié l'affront que le Sénat lui a fait en envoyant Domitius le remplacer en Gaule.⁴⁹ C'était au début de 49. Même si, par la suite, le pompéien a regretté sa tentative de suicide selon Plutarque, son initiative atteste, dans une certaine mesure, qu'il préfère la mort au déshonneur de la défaite.

De pareils exemples illustrent le dévouement des soldats vis-à-vis de leur chef bien qu'ils ne puissent pas couvrir les nombreux cas de violation du serment militaire. La professionnalisation de l'armée qui n'est pas encore permanente, la liberté d'opinion de plus en plus grande du *miles* à la fin de la République⁵⁰ et l'incertitude sur la légitimité qui caractérise le conflit de 49 expliquent ces attitudes contradictoires qui ne sauraient être générées fondamentalement par le *sacramentum militiae* qui, appliqué au pied de la lettre, définit de manière claire et stricte le comportement du soldat envers son chef et envers l'armée. En 49 av. J.-C., autant Pompée, soutenu par le Sénat, est considéré comme le représentant du pouvoir légitime, autant César se voit comme le défenseur du *populus romanus*. En revanche, à partir de janvier 48 av. J.-C., l'élection de César au consulat fait de Pompée et des sénateurs, ses complices, des rebelles. Le serment militaire peut-il conserver intégralement sa valeur intrinsèque et primitive dans ce type de conflit qui, par définition, est en porte-à-faux avec les valeurs fondatrices de l'armée et de la République. Ces valeurs sont érigées sur "the settlement of disputes by legal means in a system of jury courts, through mediation and political debate, and most especially with the help of elaborate mechanisms and

⁴⁶ Pompée lui riposta qu'il ne lui avait pas demandé de s'enfermer dans la place de Corfinium (Caes., *BC*, I, 19). En route pour Brindes, au nord de l'Apulie, il semblait peut-être difficile à Pompée de rejoindre Domitius. En réalité, d'après la correspondance de Cicéron (une source fondamentale car contemporaine des événements, elle livre des informations qui permettent de vérifier le récit de César), de Lucérie, Pompée avait envoyé trois lettres à Domitius où il lui demandait de quitter Corfinium et de le rejoindre (Cic., *Att.*, VIII, 12). Mais, obnubilé par son animosité vis-à-vis de son ennemi, Domitius s'est entêté. À propos de cet épisode de Corfinium, cf. BURNS 1966, 89 sq., qui tente d'expliquer les décisions prises par le chef pompéien.

⁴⁷ Dio Cass. XLI, 10-11.

⁴⁸ Sen., *Benef.*, III, 24; Plut., *Caes.*, 34, 6-8.

⁴⁹ Il n'avait pas oublié non plus son opposition au premier triumvirat. Domitius, catonien et allié circonstanciel de Pompée, est l'ennemi personnel de César. Dans son *Bellum Civile*, César lui refuse même une mort digne (Caes., *BC*, III, 99, 5; Suet., *Caes.*, XXIII-XXIV; Luc. VII, 599-616).

⁵⁰ À propos des mutations de l'armée sous la République, cf. CHRISANTHOS 2004, 355; CAGNIART 2007, 80-96; DE BLOIS 2007, 164-179.

public rituals of voting”.⁵¹ Le *sacramentum militiae* ne peut pas exercer toute son influence sur les soldats, car il exige un cadre où la légitimité et la hiérarchie, garanties par le Sénat et les dieux, sont effectives; un cadre régi par la discipline militaire, c’est-à-dire l’application du règlement en vigueur, l’exécution des ordres donnés par les supérieurs hiérarchiques et la rigueur exemplaire des commandants en chef. Or, ces derniers enfreignent le règlement, car non seulement ils recrutent de manière irrégulière les soldats, ils tolèrent leurs écarts de conduite –de peur de les perdre au profit de l’adversaire–⁵² mais surtout ils s’approprient “illégitimement” le pouvoir. Quant aux soldats, ils deviennent de plus en plus des “professionnels” dévoués à leur chef mais aussi conscients de leur valeur. “Officers and soldiers had a keen eye for personal qualities, merits, formal positions, and good or bad causes of competing generals and knew how to safeguard or promote their common and individual interests”.⁵³ En 49, le pouvoir, émietté, n’est plus entre les mains d’une seule autorité. César, comme Pompée, en possède une fraction. Chaque parti, croyant avoir raison, justifie le bien-fondé de sa cause en brandissant le même prétexte, à la fois spécieux et “fourre-tout”, à savoir la défense de la *patria* fondée sur la légitimité du pouvoir.

En rendant les contours du devoir “patriotique” ondoyants, cette situation de bouleversement socio-politique et militaire détruit la cohésion de l’armée qui n’est plus assurée par un commandement reconnu et crée un type de soldat particulier qui navigue entre les deux factions en conflit selon les promesses, les succès des chefs et le camp de la légalité.⁵⁴ Ainsi le *miles* n’est plus lié par un serment pour défendre les intérêts et la sécurité de la *patria* puisque cette dernière est éclatée et les *Quirites*, eux-mêmes, s’entretuent. Désormais, ses engagements l’attachent exclusivement à son chef et non à l’armée de la République qui n’existe plus ou du moins est difficile à situer.⁵⁵ Or, en 49, Rome est déchirée en deux camps et les soldats sont partagés entre deux commandants en chef, tous se réclamant représentants et défenseurs “légitimes” de l’État. Si dans une guerre étrangère, l’ennemi est formellement identifié et le devoir du citoyen romain clairement défini, en revanche, dans un conflit fratricide, la ligne de démarcation entre les belligérants reste abstraite et suscite le doute dans l’esprit du soldat qui, soit n’est pas toujours prêt à verser son sang pour une cause fallacieuse, soit cherche désespérément le camp de la légitimité. “In times of civil war, though, a commander’s legitimacy was often doubtful and his standing a matter of dispute. Hence the soldiers sometimes decided –and more often encouraged to doing

⁵¹ FLOWER 2010, 74. Une République “which would seem to have failed in its most basic mission to mediate strife between its members and to establish rules for the political game” (FLOWER 2010, 75).

⁵² KEAVENEY 2007, 90-92; GUEYE 2013, 230-235.

⁵³ “The post-Marian armies were not automatically *clientelae* of leaders who were to enrich them”, DE BLOIS 2007, 176; CHRISANTHOS 2004, 341-367; CAGNIART 2007, 80-96.

⁵⁴ La prétention des généraux que tout ce qu’ils décidaient et faisaient était utile à la patrie rendait la désertion facile puisqu’on pouvait prétendument servir son pays dans n’importe quel camp (App., *BC*, V, 17). Sur le comportement des commandants envers leurs hommes, cf. WOLFF 2009, 315-341. À propos de la place de la notion de *patria* dans la propagande des protagonistes, cf. JAL 1963, 90.

⁵⁵ KEAVENEY 2007, 91. Selon Phang, c’est Sylla qui, pour la première fois, impose ce type de serment à ses troupes (PHANG 2008, 119). Plut., *Sull.*, 27, 2. D’ailleurs à la fin de la République, “the concept of the Roman soldier fighting for Rome as a duty, a responsibility and a privilege was dead” (CAGNIART 2007, 93).

so by a rival general— that lawful authority lay elsewhere and so they went there”.⁵⁶ Le soldat peut à tout moment enfreindre l’acte sacramental qui le lie à son chef afin de sauver sa vie ou d’obtenir plus d’avantages. En pleine campagne, défendant leurs intérêts personnels et profitant de la position “illégitime” de leur chef en 49, les soldats de César n’hésitent pas à recourir à la mutinerie pour réclamer leur dû.

Les généraux, eux-mêmes, ambitieux et/ou convaincus de la justesse de leur cause, occupent finalement une position illégale. César, malgré toute l’énergie avec laquelle il prétend que ses droits ont été méprisés par Pompée et le Sénat, n’a-t-il pas lui-même, et à plusieurs reprises, foulé aux pieds les fondements institutionnels de la République? D’abord, il conserve son *imperium* alors que son mandat était arrivé à terme. Ensuite, il conserve son armée au mépris de l’assignation du Sénat. Enfin, en janvier 49, sans l’autorisation expresse du Sénat, il franchit avec une légion le Rubicon, cette frontière symbolique entre la Gaule et l’Italie. Cet acte sacrilège, tout en faisant de César un hors-la-loi, dissout concurremment le serment qui le lie à ses hommes. Les soldats doivent-ils suivre un chef “bandit”? Pourtant César prétend défendre la liberté du “peuple romain qu’opprime une poignée d’individus”. Railleur, Cicéron demande à Atticus si César est “un général du peuple romain ou un Hannibal”!⁵⁷ Lucain met en évidence le forfait commis par le vainqueur de la Gaule lorsqu’il fait surgir devant lui l’image de la Patrie tremblante. Les cheveux blancs épars, la déesse dit à ses hommes: “Où allez-vous soldats, où portez-vous mes enseignes? Si vous respectez les lois, si vous êtes citoyens, arrêtez ! Un pas de plus serait un crime”.⁵⁸

Le serment, ce lien sacré, peut-il attacher un soldat à un général parjure, “parricide” et, de surcroît, ennemi de la République, un général démis de ses fonctions et non reconnu par le Sénat? Placé dans ce contexte précis, le passage de Labienus, cet “héritier de l’élite provinciale” de Cingulum, dans le camp pompéien ne s’explique pas seulement par son origine qui l’enchaîne à la clientèle de Pompée,⁵⁹ encore moins par une ambition lésée ou par ingratitude.⁶⁰ Mais il semble plutôt suivre le camp du Sénat de Rome, celui de l’aristocratie traditionnelle, celui du gouvernement légitime. Bien qu’elle paraisse surprendre César qui n’en dit mot, la décision de son lieutenant ne constitue pas un acte de trahison mais obéit plutôt à des principes. Dès qu’il apprend la nouvelle, Cicéron (considérant, à tort, ce revirement comme le prélude de la défaite de César) jubile en écrivant à son ami Atticus que “Labienus est un véritable héros, depuis longtemps on n’a rien fait qui soit plus digne d’un bon citoyen”,⁶¹ car

⁵⁶ KEAVENEY 2007, 91.

⁵⁷ *Vtrum de imperatore populi Romani an de Hannibale loquimur?*, écrit Cicéron à son ami (Cic., *Att.*, VII, 11).

⁵⁸ *Quo tenditis ultra? Quo fertis mea signa, uiri? Si iure uenitis, si ciues, huc usque licet* (Luc. I, 190). Concernant l’analyse de ce passage, cf. BOËLS-JANSSEN 1995, 27-37.

⁵⁹ Cet argument est avancé par Syme qui se fonde sur l’importance “in Roman political life of patronage and ties of personal allegiance, of *fides* and *amicitia*” (SYME 1991, 687); CROOK 2004, 218. Tyrrell pense que Labienus a choisi plutôt le camp de la légalité (TYRRELL 1970, 36). Cf. *supra* n. 19.

⁶⁰ Selon Dion Cassius, Labienus était jaloux de César (Dio Cass. XLI, 4, 4).

⁶¹ *Labienum heroo iudico* (Cic., *Att.*, VII, 13, trad. J. Bayet, Les Belles Lettres, Paris, 1964).

cet homme qui occupait une haute position dans son armée a refusé d'être le complice de César dans son forfait.⁶²

3. Renouveau et/ou rappel du serment

Ces actes courants de trahison ou de dévouement, loin de pousser les chefs militaires à négliger ou à abandonner carrément le serment, les incitent, au contraire, à s'accrocher à ce rituel, pilier fondamental de l'armée, qui sert de stratégie pour retenir leurs hommes et légitimer leurs position et pratiques "antirépublicaines" afin d'asseoir leur propre pouvoir. Leur recours fréquent au serment se lit à travers le renouvellement constant du *sacramentum*, son rappel mais aussi sa prestation initiale imposée à toute recrue. Dans le discours des auteurs anciens le *sacramentum militiae* intervient à deux occasions précises, à savoir pendant l'enrôlement dans l'une ou l'autre armée et lorsqu'un vent de panique et de désarroi souffle dans les rangs. Le serment est prononcé au moment de l'incorporation des soldats vaincus dans l'armée victorieuse, car le changement de commandant rend caduc le serment de fidélité antérieur. À Corfinium, même si le contenu exact du serment n'est pas dévoilé, César exige des hommes de Domitius Ahenobarbus un serment de fidélité avant de les incorporer dans ses troupes. *Milites Domitianos sacramentum apud se dicere iubet*⁶³ écrit-il. Il a fait de même, auparavant, avec les hommes de Lentulus Spinther qui ont déserté après la fuite de leur chef et la capitulation de Firmum.⁶⁴ Ce procédé permet au vainqueur de la Gaule non seulement d'afficher sa générosité "naturelle" et "stratégique", mais surtout d'éviter les problèmes d'effectifs qui surgissent souvent pendant la guerre civile.

En février 49, à Firmum comme à Corfinium, le renouvellement du serment s'explique par le changement de chef qu'entraîne automatiquement la capture des commandants Lentulus et Domitius. En devenant les prisonniers de leurs adversaires, ces chefs pompéiens perdent *de facto* leur *imperium*, ce pouvoir qui leur confère tous les droits sur leurs armées. "Le serment, mais comment Domitius eût-il pu y maintenir liés" ses hommes "quand, les faisceaux déposés, l'*imperium* dépouillé, il n'était plus qu'un simple particulier, qu'un prisonnier tombé lui-même entre les mains d'un autre?"⁶⁵ Lorsqu'en août 49, les troupes de Domitius défaits à Corfinium se retrouvent en Afrique en face de leur ancien questeur, Sextus Varus, elles se sentent complètement perdues: à quel chef doivent-elles obéissance? Varus leur rappelle alors leur premier serment de fidélité, celui fait à Domitius. Gaius Scribonius Curion⁶⁶ riposte

⁶² Cic., *Fam.*, 16, 12, 4.

⁶³ Caes., *BC*, I, 23. *Supra* 7-8.

⁶⁴ Caes., *BC*, I, 16. Lentulus tenait Firmum, dans le Picenum, avec dix cohortes mais il est abandonné par la plupart d'elles dès l'approche de César. Lentulus parvient à s'enfuir et rejoint Domitius à Corfinium (Caes., *BC*, I, 15-23).

⁶⁵ *Sacramento quidem uos tenere qui potuit, cum proiecitis fascibus et deposito imperio priuatus et captius ipse in alienam uenisset potestatem?* (Caes., *BC*, II, 32, 9).

⁶⁶ Ce lieutenant de César fit preuve de fidélité et de courage pendant cette bataille. Au lieu de s'enfuir alors qu'il est encerclé par les troupes de Q. Attius Varus et de Juba I de Numidie, Curion périt les armes à

en leur expliquant qu'ils ne sont plus liés par leur premier serment. *Relinquitur noua religio, ut eo neglecto sacramento quo tenemini, respiciatis illud quod deditioe ducis et capitis deminutione sublatum est*⁶⁷ leur dit Curion alors qu'ils s'apprêtaient à s'affronter au bord du fleuve Bagradas. Certes ils doivent désormais fidélité à César, leur nouveau chef. Toutefois, le cumul des serments, résultante du changement forcé de camp, jette le trouble dans l'esprit des soldats d'autant plus qu'ils retrouvent leurs anciens colégionnaires qui deviennent désormais leurs ennemis.⁶⁸

Le serment est renouvelé également lorsque l'armée traverse une situation alarmante à cause des défaites accumulées ou à cause de la peur paralysante que suscite la supériorité écrasante des forces de l'ennemi comme ce fut le cas à Ilerda en 49 ou à Dyrrachium en Juillet 48. Pendant ces moments cruciaux, à travers son renouvellement, la prestation du serment sert à raffermir la cohésion morale de la troupe et à raviver le courage des soldats en consolidant leurs liens avec le commandement, car "un soldat démoralisé dans une guerre civile obéit généralement plutôt à la crainte qu'à ses serments".⁶⁹

À Ilerda, en Espagne, les pompéiens, Marcus Petreius et Lucius Afranius, de peur que les pourparlers de paix et la fraternisation entre césariens et pompéiens n'aient entamé leur fidélité, obligèrent leurs hommes à renouveler leur serment. Pendant l'absence de leurs chefs,⁷⁰ les soldats pompéiens sympathisent avec les avant-postes césariens et ouvrent, eux-mêmes, les pourparlers de paix. Lucain fait ressortir cette ébauche de désertion lorsqu'il indique que ces soldats étaient des "infidèles".⁷¹ Alors, après avoir exécuté les césariens qui avaient rendu visite à ses hommes,⁷² M. Petreius "fait le rassemblement au prétoire; il demande que tous jurent de ne pas désertir, de ne pas trahir l'armée ni leurs chefs, et de ne prendre aucune décision séparément, à l'écart des autres. Lui-même, le premier, prononce la formule du serment, il contraint L. Afranius à jurer de même; viennent ensuite les tribuns militaires et les centurions;

la main. Il confesse que "jamais après avoir perdu l'armée qui lui a été confiée par César, il ne se présentera devant lui" (Caes., *BC*, II, 42). Toutefois, César cherche à dédouaner son subordonné. En vérité, pompéien au début du conflit, Curion "se vendit à César", car il croulait sous le poids des dettes, App., *BC*, II, 26; Luc. I, 268; GOLDSWORTHY 2002, 26-28; RODDAZ 2000, 777. César omet sciemment d'indiquer cette information, certainement connue des contemporains, afin de dédouaner Curion et d'en un héros de sa guerre civile.

⁶⁷ "Voilà une bien nouvelle forme de respect pour la foi jurée que de négliger le serment qui vous lie actuellement pour vous inquiéter de l'autre, que la capitulation du général et la perte de ses droits civiques ont effacé" (Caes., *BC*, II, 32, 10). Le premier serment est rendu caduc par le changement d'identité du général, WOLFF 2009, 331-332; CUQ 1877-1919, 951-952.

⁶⁸ Lucain explique leur attitude hésitante par le fait que ces soldats n'avaient jamais été éprouvés sur les eaux du Rhin (Luc. IV, 695-697)

⁶⁹ *Quod perterritus miles in ciuili dissensione timori magis quam religioni consulere consuerit* (Caes., *BC*, I, 67).

⁷⁰ La clémence de César vis-à-vis de ses adversaires après leur déroute et l'absence de Petreius et d'Afranius (occupés à assurer le ravitaillement en eau) rapprochent les soldats des deux camps (Caes., *BC*, I, 70-74). Sur le déroulement des opérations à Ilerda cf. CADIUO 2008, 437-439, 571.

⁷¹ Luc. IV, 210.

⁷² Appien signale cet épisode mais ne mentionne nulle part la prestation de ce serment (App., *BC*, II, 42-43).

on fait avancer les soldats par centurie et ils jurent aussi”.⁷³ Rappelons qu’il s’agit d’un renouvellement puisque les soldats ont certainement prêté leur premier serment au moment de leur enrôlement. Par cet engagement réitéré (en plus des mesures atroces et intimidantes appliquées) M. Petreius réussit non seulement à maintenir ses hommes dans les rangs mais aussi à étouffer le processus de rapprochement entamé qui ressemble à une trahison de leur part⁷⁴ et qui constitue une menace pour l’unité de son armée. César lui-même, découragé, reconnaît que “le système de terreur, la rigueur des supplices et le renouvellement des liens du serment firent disparaître l’espoir d’une capitulation immédiate”.⁷⁵

À Dyrrachium, en juillet 48 av. J.-C., la panique et l’humiliation poussent les césariens à répéter leur promesse de fidélité à la suite de leur débâcle. Effrayés, ils avaient pris la fuite devant les pompéiens malgré les exhortations de leur chef à garder leur poste. Quant à leur sentiment de honte, il s’explique non seulement par leur défaite mais surtout par la *lenitas* de César, qui ne les a pas réprimandés sévèrement.⁷⁶ Alors, tour à tour, bataillon par bataillon, les uns après les autres, sous les yeux de César, ils s’engagent par le serment de ne revenir de la bataille que vainqueurs.⁷⁷ Pourtant César garde le silence sur ce serment renouvelé qui met à nu les failles dans la fidélité de ses troupes.

Dans le camp opposé, sur l’initiative de Labienus, le nouveau commandant de la cavalerie de Pompée, les soldats réitérèrent leurs engagements vis-à-vis de leur chef. Les défaites successives des pompéiens L. Torquatus et L. Stabérius à Oricum et à Apollonie⁷⁸ et le mouvement de capitulation qui se répand à travers toutes les villes d’Épire qui accueillent le consul légitime de la République, élu depuis le 1^{er} janvier 48, soulèvent un vent de panique dans les troupes pompéiennes. Les pompéiens, démoralisés par leurs échecs et leur nouvelle position d’“hors-la-loi”, avaient besoin de resserrer leurs rangs afin de reprendre le dessus. Alors, une fois arrivé à Dyrrachium, Labienus promet “de ne pas abandonner Pompée et de partager son destin, quel que soit celui que la Fortune lui accorde. Le même serment est respecté par les autres légats, les tribuns militaires et les centurions suivent, et toute l’armée jure de même”.⁷⁹ Ce serment qui n’est mentionné que par César –pour souligner la confusion qui règne dans le camp de son adversaire– vise à remonter le moral des troupes déstabilisé non seulement par leurs défaites successives mais aussi par l’attitude des popula-

⁷³ *Fit celeriter concursus in praetorium. Postulat ut iurent omnes se exercitum ducesque non deserturos neque prodituros neque sibi separatim a reliquis consilium capturos. Princeps in haec uerba iurat ipse; idem ius iurandum adigit Afranium; subsequuntur tribuni militum centurionesque; centuriatim producti milites idem iurant* (Caes., BC, I, 76, 2-3).

⁷⁴ Même le fils d’Afranius entre en pourparlers avec César pour épargner sa vie et celle de son père (Caes., BC, I, 74). Les amitiés, les affections et les liens de parenté qui unissent les belligérants rendent très difficile la tâche des chefs, JAL 1963, 134.

⁷⁵ Caes., BC, I, 76, 5.

⁷⁶ À l’instar de ses adversaires, César évite de prendre le risque de châtier les traîtres ou insubordonnés de son armée pour ne pas renforcer le camp adverse, KEAVENEY 2007, 90-92.

⁷⁷ App., BC, II, 63.

⁷⁸ Les Grecs d’Oricum et d’Apollonie ouvrirent leur porte à César (Caes., BC, III, 11-12).

⁷⁹ *Labienus procedit iuratum se eum non desertum eundemque caum subiturum, quemcumque ei Fortuna tribuisset* (Caes., BC, III, 13).

tions grecques qui ont lâché brusquement le camp pompéien. Quelque temps après, à Pharsale, Labienus fait de nouveau un serment semblable à Pompée. Cette prestation fait suite à son discours dans lequel il révèle que l'armée de César actuelle n'est plus aussi redoutable que celle de la guerre des Gaules. Devant Pompée, Labienus "jura qu'il ne rentrait au camp que vainqueur et engagea les autres à faire de même. Pompée approuva cette initiative et prononça le même serment".⁸⁰ Les nombreux serments de Labienus sont, aux yeux de César, l'attitude qui sied à un transfuge. Il a non seulement déserté mais, de plus, il est passé à l'ennemi. Lucain fait dire à César que, Labienus qui était un héros dans ses armées est devenu à un "vil transfuge" qui parcourt "la terre et les mers avec le chef qu'il m'a préféré".⁸¹ Par conséquent, il se trouve dans la position inconfortable du traître obligé de convaincre de sa bonne foi. Mais ce cumul de serments dont César use pour discréditer Labienus n'est signalé ni par Appien ni par Plutarque. Si Appien ne mentionne aucun serment, Plutarque, quant à lui, ne fait état que de celui prononcé dans la plaine de Pharsale où Labienus "jura qu'il ne cessera de combattre qu'après avoir mis les ennemis en fuite; et ce serment fut répété par les autres".⁸²

Le recours au serment, en cas de désarroi, ressort explicitement à travers le corpus de *La guerre civile*. César met l'accent sur son caractère solennel qui semble banalisé par les pompéiens à cause de son emploi itératif. Il rappelle, formellement, aux mutins de Plaisance qu'ils ont, après la victoire sur la Gaule, prêté serment pour la durée totale de la guerre l'opposant à Pompée et non pour une partie de celle-ci.⁸³ Dans ses commentaires il est loisible de constater que seul le camp de Pompée utilise le serment à l'inverse du sien qui semble ne pas en avoir besoin. Parmi les moyens et stratégies utilisés par César pour s'assurer la fidélité de ses hommes et les raisons qui expliquent leur attachement, Plutarque ne mentionne pas le renouvellement du serment mais plutôt les récompenses et les honneurs que César leur prodiguait, l'espérance qu'il leur donne ainsi que son mépris du danger et sa hargne au travail.⁸⁴ En revanche, sous la plume de César, dans le camp de Pompée le serment est constamment renouvelé ce qui met au jour non seulement ses faiblesses qui proviennent du manque de conviction de ses troupes sur lesquelles il ne peut pas compter mais aussi son "illégitimité". Quoi de plus normal pour un chef militaire qui fait des levées irrégulières et qui compte sur des "esclaves", des "bergers" et des "barbares"!⁸⁵ La relation de César fait ainsi croire que de telles armées, méconnaissant les rudiments du règlement militaire, ne peuvent que conduire Pompée à recourir en permanence

⁸⁰ Caes., *BC*, III, 87.

⁸¹ *Fortis in armis Caesaris Labienus erat: nunc transfuga uilis cum duce praelato terras atque aequora lustrat* (Luc. V, 345).

⁸² Plut., *Pomp.*, 68.

⁸³ App., *BC*, II, 47.

⁸⁴ Plut., *Caes.*, 17, 1-3. Appien (II, 30) le confirme lorsqu'il dit que tous les hommes de César débordent de zèle et d'endurance à son service, par habitude des campagnes et à cause des profits, ceux que la guerre procure aux vainqueurs et ceux qu'ils doivent à la générosité de César (Dio Cass. LXII, 49,4).

⁸⁵ Caes., *BC*, I, 38: Afranius fait une levée "chez les Cantabres et chez les barbares qui avoisinent l'Océan"; I, 57: "les bergers de Domitius"; I, 75: "Petreius arme ses esclaves". Toutefois, il faut bien garder à l'esprit que César, dans son texte, cherche à rabaisser Pompée et ses partisans (RAMBAUD 1953, 339-343 et 352-358).

au serment contrairement à son camp où cet acte sacramental garde toute sa force et sa valeur primitives.

À aucun moment, dans ses commentaires, il n'est question d'un renouvellement ou d'un rappel du serment dans son camp. Les occasions où le serment est mentionné sont relatives à l'enrôlement des pompéiens défaits dans les troupes de César. Ce dernier met ainsi en évidence la solidité de son armée qui repose non seulement sur l'attachement de ses hommes à sa cause (des hommes qui lui sont solidaires, car révoltés par les injustices du Sénat et de Pompée à son égard)⁸⁶ mais aussi sur la légitimité de son armée. Et ce respect ne repose aucunement sur le recours répétitif au serment puisque celui prononcé au moment de l'enrôlement doit suffire au chef pour tenir ses hommes jusqu'à la démobilisation.

Ces renouvellements adressés au même commandement en fonction remettent en cause la régularité de ces prestations du *sacramentum militiae* qui, en principe, doit être prononcé seulement au moment de l'enrôlement. Mais le caractère pénible de la guerre civile et l'incertitude profonde sur la légitimité qu'elle soulève désorientent le soldat et explique en partie les réitérations du serment qui constitue un recours sacré et solennel rappelant clairement au *miles* son devoir.

Si le serment n'est pas renouvelé, il est alors rappelé fréquemment. Même si César nie tout recours au renouvellement du serment dans son camp afin de camoufler les défaillances de son armée, d'autres sources comme Appien, Plutarque et Lucain le contredisent.⁸⁷ À Plaisance, César convie les mutins à se souvenir qu'ils lui ont prêté, en Gaule, un serment de fidélité pour toute la durée de la guerre l'opposant à Pompée.⁸⁸ À Pharsale, également, César n'a pas omis de remémorer à ses hommes la promesse faite à Dyrrachium au moment où Pompée célèbre sa victoire. César vient d'essayer une déroute cuisante et doit retourner la situation en sa faveur s'il veut remporter la guerre. Donnant l'impression que ce rappel a une emprise sur le moral de ses hommes, il les adjure de se souvenir de la promesse faite à Dyrrachium et du serment qu'ils avaient prêté de ne pas revenir sans être vainqueurs.⁸⁹ Le vainqueur de la Gaule ne s'en tient pas seulement au rappel de leur promesse mais il l'accompagne aussi d'un acte incitatif fort en donnant l'ordre de détruire les remparts et de combler les fossés. Cette initiative vise à faire comprendre à ses partisans que la seule issue qui leur est offerte est de vaincre l'ennemi afin de s'installer dans ses camps vu qu'ils n'en possèdent plus.

⁸⁶ Selon Velleius Paterculus, si Pompée tirait sa force de l'autorité du Sénat, César, quant à lui, bénéficiait de la fidélité de ses soldats (Vell. II, 49, 2)

⁸⁷ Plut., *Pomp.*, 68; App., *BC*, II, 47; II, 63; II, 73.

⁸⁸ App., *BC*, II, 47. L'auteur n'indique pas à quel moment précis.

⁸⁹ App., *BC*, II, 73; VAN SLYKE 2005, 181. Le rappel constant par les généraux à leurs hommes des engagements pris s'accompagne aussi d'actes de supplications, d'intimidation et de générosité pour les maintenir dans les rangs WOLFF 2009, 332 *sqq.* Selon Vallejo Girvés "ningun *sacramentum* era lo suficientemente fuerte como para vencer al miedo de soldado" (VALLEJO GIRVÉS 1997, 172); Caes., *BC*, I, 67, 3-4.

4. Conclusion

En somme, le recours fréquent à la prestation du serment ou à son rappel pour retenir le *miles* n'empêche ni les désertions ni les mutineries pendant le conflit opposant César à Pompée. Le soldat semble disposer d'une large marge de manœuvre pour déterminer et fixer lui-même les limites de son dévouement. Cette situation rend le serment qui, par définition est rigide, très fluide et élastique puisque sa violation est tolérée et souvent bien accueillie par l'adversaire. D'ailleurs, ni les contemporains ni les auteurs anciens ne semblent choqués par ces atteintes récurrentes à la morale militaire qui, à leurs yeux, ne font que compléter le tableau tragique de ce conflit.⁹⁰ En vérité, les responsables militaires ne disposent pas de moyens objectifs absolument efficaces pour s'assurer de la fidélité de leurs soldats qui ne sont pas toujours convaincus de la justesse de leur cause. Néanmoins, ces chefs s'agrippent à la force primitive et toujours vivante du serment pour légitimer leurs armées et leur cause afin d'asseoir leur propre pouvoir. C'est pourquoi, même si elle est galvaudée, la charge solennelle du serment donne une certaine légitimité à leur camp, car il n'existe pas dans l'armée un symbole aussi fort: le serment définit, régit, garantit les rapports entre le soldat et ses supérieurs hiérarchiques mais, de plus, il légalise tout acte militaire du moment que sa formulation transforme de fait le simple *civis* en *miles*. Par conséquent, le recours fréquent au serment ne le banalise pas, même s'il révèle ses limites, mais il souligne plutôt le besoin des commandants en chef de montrer leur attachement et leur conformité aux fondements de la *Res publica*.

BIBLIOGRAPHIE

- BOËLS-JANSEN, N. (1995): "Le passage du Rubicon: Lucain, *Pharsale*, I, 183-205", *Vita Latina* 139, 27-37.
- BRIQUEL, D. (1978): "Sur les aspects militaires du dieu Ombrien Fisis Sancius", *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité* 90/1, 133-152.
- BURNS, A. (1966): "Pompey's Strategy and Domitius' Stand at Corfinium", *Historia* 15, 74-95.
- CADIOU, F. (2008): *Hibera in terra miles. Les armées romaines et la conquête de l'Hispanie sous la République (218-45 av. J.-C.)*, (=Bibliothèque de la Casa de Velázquez 38), Madrid.
- CAGNIART, P. (2007): "The Late Republican Army (146–30 BC)", [in] P. Erdkamp (ed.), *A Companion to the Roman Army*, Oxford, 80-95.
- CHRISANTHOS, S. G.
(2001): "Caesar and the Mutiny of 47 B.C.", *JRS* 91, 71-75 (<http://dx.doi.org/10.2307/3184770>).

⁹⁰ On est loin de l'attitude scandalisée de Scipion (bien qu'il s'agisse ici d'une guerre étrangère) lorsqu'il apprend la trahison de ses hommes en Espagne en 206 av. J.-C. Il leur fait alors comprendre qu'ils ne mesureraient pas l'excès de leur démeance, de leurs attentats sacrilèges contre lui, leur général, contre la patrie, contre les dieux témoins de votre serment, contre les auspices sous lesquels ils combattent, contre les usages militaires de leurs aïeux, contre la majesté du commandement suprême (Liv. XXVIII, 27).

- (2004): "Freedom of Speech and the Roman Republican Army" [in] I. Sluiter – R. M. Rosen (eds.), *Free Speech in Classical Antiquity*, Leiden, 341-367.
- CROOK, Z. A. (2004): *Reconceptualising Conversion: Patronage Loyalty and Conversion in Religions of the Ancient Mediterranean*, Berlin.
- CUQ, ED. (1877-1919): "Sacramentum", [in] *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, Paris, IV.2, 951-955.
- DAHLMANN, H. (1934): "Clementia Caesaris", *Neue Jahrb. Wiss. Jugendbildung* 10, 17-26.
- DE BLOIS, L. (2007): "Army and General in the Late Roman Republic", [in] P. Erdkamp (ed.) *A Companion to the Roman Army*, Oxford, 164-179.
- DUCOS, M. (2004-2005): "César et la clémence", *ACD*, 40-41, 117-127.
- FLAMERIE DE LACHAPELLE, G. (2011): *Clementia. Recherche sur la notion de clémence à Rome, du début du I siècle a.C. à la mort d'Auguste* (=Ausonius Éditions, Scripta antiqua 33), Bordeaux.
- FLOWER, H. I. (2010): "Rome's First Civil War and the Fragility of Republican Political Culture", [in] B. W. Breed – C. Damon – A. Rossi (eds.), *Citizens of discord. Rome and its civil wars*, Oxford, 73-86.
- GABBA, E. (1975): *Le rivolte militari romane dal IV secolo a.C. ad Augusto*, Firenze.
- GOLDSWORTHY, A. (2002): *Caesar's Civil War 49-44 B.C.*, Oxford.
- GRIMAL, P. (1984) : "La clémence et la douceur dans la vie politique romaine", *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 3, 466-478.
- GUEYE, M. (2013): "Délits et peines militaires à Rome sous la République: *desertio* et *transfugium* pendant les guerres civiles", *Gerión* 31, 221-238 (http://dx.doi.org/10.5209/rev_GERI.2013.v31.43620).
- HARMAND, J. (1967): *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant J.-C.*, Paris.
- HINARD, F.
 (1990): "Les révoltes militaires dans l'armée romaine républicaine", *BAGB*, 149-154.
 (1993): "Sacramentum", *Athenaeum* 81, 252-263.
 (2011): *Rome, la dernière République: recueil d'articles* (=Ausonius Éditions, Scripta Antiqua 32), Bordeaux.
- JAL, P.
 (1962): "Le soldat des guerres civiles à Rome à la fin de la République et au début de l'Empire", *Pallas* 11, 7-27.
 (1963): *La guerre civile à Rome. Étude littéraire et morale*, Paris.
- KARDOS, M.-J. (2006): "La 'déformation historique' dans le livre I du *Bellum civile*: le témoignage de Cicéron et de la *Correspondance*", *Vita Latina* 175, 19-35.
- KEAVENEY, A. (2007): *The Army in the Roman Revolution*, London–New York.
- MESSER, W. S. (1920): "Mutiny in the Roman Army. The Republic", *Classical Philology* 15, 158-175 (<http://dx.doi.org/10.1086/360277>).
- MUNDUBELTZ, G. (2000): *Les séditions dans les armées romaines de 218 av. J.-C. à l'an 14 de notre ère*, Thèse de doctorat, Université de Bordeaux 3.
- NICOLET, CL.
 (1976): *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris.
 (2001): *Rome et la conquête du monde méditerranéen (264-27 av. J.-C.)*, Paris.

- PHANG, S. E. (2008): *Roman Military Service. Ideologies of Discipline in the Late Republic and Early Principate*, Cambridge.
- RAMBAUD, M. (1953): *L'Art de la déformation historique dans les Commentaires de César*, Paris.
- RAWSON, E. (2001): "Caesar: Civil War and Dictatorship", [in] *Cambridge Ancient History*, Cambridge, vol. IX, 424-467.
- RODDAZ, J.-M. (2000): "Les chemins vers la dictature", [in] F. Hinard (éd.), *Histoire romaine*, Paris, vol. I, 747-823.
- SYME, R.
(1991): *Roman Papers VI*, Oxford.
(2002): *Roman revolution*, Oxford (1^{er} ed. 1939).
- TONDO, S. (1963): "Il *sacramentum militiae* nell'ambiente culturale romano-italico", *Studia et Documenta Historiae et Iuris* 29, 1-123.
- TYRRHELL, W. B. (1970): *Biography of Titus Labienus, Caesar's Lieutenant in Gaul*, Michigan.
- VALLEJO GIRVÉS, M.
(1993): "Sobre la persecución y el castigo a los desertores en el ejército de Roma", *Polis* 5, 241-251.
(1997): "Violación del *sacramentum* y *crimen maiestatis*: la cobardía en el ejército de Roma", *Habis* 28, 167-177.
- VAN SLYKE, D. G. (2005): "Sacramentum in ancient author", *Antiphon* 9/2, 167-206.
- WOLFF, C.
(2009): *Déserteurs et transfuges dans l'armée romaine à l'époque républicaine*, Napoli.
(2012): *L'armée romaine. Une armée modèle*, Paris.